

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD « KER BLEUNIOU »**MARS 2023****TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES****TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS**

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Écart n°1)	Elaborer un document unique de délégation afin de se mettre en conformité avec la réglementation (article D312-176-5).	3 mois	Document unique de délégation
Gouvernance	Prescription 2 (Écart n° 2)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	6 mois	Relevés de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription 3 (Écarts n°3 et 4)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (articles D311-16 et D311-20 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale, et de conformité des relevés de conclusions.	Un an	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Gouvernance	Prescription 5 (Écart n°6)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	Un an	Le cas échéant, avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur salarié ou contrat d'un médecin coordonnateur supplémentaire et/ou publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur.

Thématique	N° Prescription (N° Écart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 6 (Remarques n°7, 8, 9 et 10)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formalisant dans la procédure existante, le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement, - mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 », - mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	Un an	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure actualisée de recueil, de traitement, d'analyse des évènements indésirables intégrant le retour aux professionnels, - Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et familles, - Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance, - Calendrier des réunions d'analyse des pratiques professionnelles.

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Élaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour le directeur de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008</i> ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarque n°2)	Organiser de manière efficiente la bonne diffusion et la mise en œuvre des décisions prises par la direction auprès du personnel dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « <i>La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – juillet 2008</i> ».
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Mettre en place un suivi du projet d'établissement en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.
Ressources Humaines	Recommandation 5 (Remarque n°5)	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.
Ressources Humaines	Recommandation 6 (Remarque n°6)	Décliner dans le plan de continuité d'activité les actions mises en place au sein de l'établissement pour assurer la continuité de la prise en charge.